

Règlement intérieur du Vide Grenier

SAULXURES Lès NANCY – dimanche 30 juin 2024

Article 1

La manifestation dénommée première Brocante du Comité des Fêtes de Saulxures les Nancy se déroulera au Parc des Etangs de la commune le dimanche 30 juin 2024

Article 2

Le vide-greniers/brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- Une photocopie de la carte d'identité recto verso pour les particuliers.
- Une photocopie recto verso de la carte trois volets pour les professionnels.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3

La réservation maximale ne pourra pas excéder 10 mètres linéaires.

La confirmation d'enregistrement de l'inscription sera envoyée, par mail uniquement.

Un laissez-passer avec numéro d'emplacement sera envoyé par voie postale la semaine précédant la brocante.

Article 4

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Saulxures les Nancy. (Aucun paiement en espèces). L'encaissement aura lieu avant la brocante.

Article 5

Les enfants exposant devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6

L'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure justifiée) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc..) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription et selon le type de véhicule utilisé pour la mise en place. Les emplacements restés disponibles pourront être attribués le jour même par ordre d'arrivée et selon les disponibilités.

Article 8

L'entrée de la brocante pourra se faire à compter de 6h00. L'installation des stands devra se faire entre 6h00 et 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne devra se trouver sur l'emplacement de la brocante. Tous devront avoir regagné un emplacement de stationnement avant 8h00.

SEULES LES REMORQUES POURRONT RESTER SUR PLACE ;

Tout emplacement non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Aucun départ ne pourra se faire avant 17h30.

Un seul véhicule par stand sera autorisé à pénétrer et les placiers en réguleront l'entrée et la sortie.

Article 9

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante ainsi qu'à l'intérieur de tout le parc des Etangs.

Article 11

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police Nationale ou Municipale, Gendarmerie, Douanes, Services de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et devra pouvoir justifier de son identité.

Article 12

Seuls les professionnels de l'alimentation sont autorisés à proposer à la vente de la nourriture mais pas à consommer sur place y compris les boissons (Sauf bonbons – cacahuètes, friandises, etc.)

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, d'armes, de CD/DVD et jeux gravés (copies) produits inflammables, pétards, feux d'artifice, etc. Le Comité des Fêtes se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs les autorités ou les services de secours.

Article 14

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, remorques, parasols, structures...). **Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.**

Article 16

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17

Toute nuisance sonore qui pourrait gêner les riverains est interdite (groupes électrogènes, engins à moteur).

Article 18

Les exposants devront se soumettre aux éventuelles directives sanitaires du Gouvernement en vigueur au moment de la manifestation.

Émargement obligatoire précédé de la mention manuscrite le _____ 2024
« **Lu et approuvé** » indiquant que vous avez lu le présent règlement.